



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-029

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-27-00003 - ARRETE N°2026-DSTRAT-004 ICARS Designation
Inspecteur BIRAUD F (3 pages)

Page 3

R24-2026-01-27-00004 - ARRETE N°2026-DSTRAT-005 ICARS Designation
Inspecteur EVEILLARD G (3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-27-00003

ARRETE N°2026-DSTRAT-004 ICARS Designation
Inspecteur BIRAUD F

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Monsieur BIRAUD Frédéric comme Inspecteur
pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code
de la santé publique (CSP)
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à désigner, parmi les personnels de l'Agence, des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

Considérant que Monsieur BIRAUD Frédéric a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 10 janvier 2025 ;

Considérant dès lors que Monsieur BIRAUD Frédéric satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur BIRAUD Frédéric, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désigné comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Monsieur BIRAUD Frédéric disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Banner – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 27 janvier 2026
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2026-DSTRAT-004

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-27-00004

ARRETE N°2026-DSTRAT-005 ICARS Designation
Inspecteur EVEILLARD G

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE LA STRATEGIE**

ARRETE

portant désignation de Madame EVEILLARD Gaelle comme Inspecteur
pour remplir les missions de contrôle prévues aux articles L. 1421-1 du Code
de la santé publique (CSP)
et L.313-13 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU les articles L.1431-1 et L.1431-2 du Code de la santé publique (CSP) relatifs aux missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU les articles L.1421-1, L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du CSP portant définition du contrôle de l'application des dispositions du CSP et des autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la santé publique ;

VU l'article L.1435-7 du CSP autorisant le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à désigner, parmi les personnels de l'Agence, des inspecteurs pour remplir les missions de contrôle mentionnées ci-dessus ;

VU les articles R.1435-10 à R.1435-15 du CSP déterminant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs mentionnés à l'article L.1435-7 du même Code ;

VU les articles L.313-13 et L.313-13-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) portant définition du contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil relevant du régime de l'autorisation administrative de création et de fonctionnement ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 juin 2024, nommant Madame Clara de BORT, en qualité de Directrice générale de l'ARS Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

Considérant que Madame EVEILLARD Gaelle a satisfait régulièrement à l'obligation de formation prévue à l'article R.1435-15 du CSP, ainsi que l'établit l'attestation de fin de formation validant son parcours de formation préalable et délivrée par Madame la Directrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) le 10 janvier 2025 ;

Considérant dès lors que Madame EVEILLARD Gaelle satisfait aux conditions de désignation en qualité d'inspecteur de l'Agence Régionale de Santé, prévues aux articles R.1435-12 et R.1435-13 du CSP ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame EVEILLARD Gaelle, agent de l'ARS Centre-Val de Loire, est désignée comme inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire pour exercer les missions de contrôle prévues aux articles L.1421-1 et L.6116-1 du CSP et L.313-13 du CASF.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice de ses fonctions d'inspecteur et conformément aux dispositions de l'article L.1435-7 du CSP, Madame EVEILLARD Gaelle disposera des prérogatives prévues aux articles L.1421-2, L.1421-2-1 et L.1421-3 du même Code.

ARTICLE 3 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny - 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 ORLÉANS cedex 1 ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse :
Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS,
ou par voie électronique via l'application Télérecours : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, le 27 janvier 2026
La Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2026-DSTRAT-005